Journal de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 3 FEVRIER 1891.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Maisonville.

LE STEAMER NEW CAMELLIA

Commençant le 20 Octobre 1890.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées:

Les MARDIS, à l'arrivée du train de 5 h. P. M.
Les JEUDIS, " " " 3 h. P. M.
Les SAMEDIS, " " " 4 h. P. M.

Au retour, partira de Madisonville:

Les LUNDIS.....8:30 A. M.
Les MERCREDIS.....6 A. M.
Les VENDREDIS.....6 A. M.

Si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS:
TOUS LES DIMANCHES A 8 h. A. M.

reçu tous les jours à la gare du chemin fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

27 mars— W. G. COYLE & CIE,
No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite ont le confort (cabines pourvues de sonnettes électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BRETAGNE, Collier samedi, 3 janvier
LA CHAMPAGNE, Dwyer, samedi, 7 février
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 14 février

Prix de passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.
Première cabine.....$80 et $100
et au dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Milliers, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nile-Orléans,
M. J. A. BUISSON, coin Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passage.
J. B. DODART.

LIGNE UNIONWELL
FROM NEW-YORK DIRECTEMENT
Ligne régulière composée des steamers suivants:
ANNICK (NEW) HUDSON.
LOUISIANA, NEW ORLEANS
Partant mercredi, 4 février, à 8 A. M.
Le steamer
SENECA, Capt. Stevens.
Pour le reste des 2nd and 3rd cabin passage
AVEC FRANCE ET LIGNE 1er P. Or
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20
Pour connaissement du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Aux: 1 an Rue Carondelet No 41.

CHEMINS DE FER.

Route du Sud et le Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.
Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. & S. S. Co.

Départs	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express. daily.....4 25 pm	Atlantic Express. daily.....7.30 am
San Antonio Express. daily.....8:00 am	New Orleans Express. daily.....7 25 pm

Wagons-dortoirs entre New Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nile Orléans et le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau de la Cie, 1 Carondelet, Canal ou l'embarcadère du Ferry.

J. KRUTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. S. CHALLEN, Gen'l Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

Queen and Crescent Route,
Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La ligne la plus rapide la plus directe vià Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie Et bound Washington Express.

La ligne courte, vià Cincinnati pour aller à Chicago Cleveland, Buffalo Niagara Falls et le Canada New-York, Boston, Montréal Montreal and White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes

No 6 Fast Line. No 2 Limited
Part de la Nouvelle-Orléans 8 45 am. 3 15 pm
Arrive à Meridian.....4 48 pm. 10 55 pm.
Arrive à Akron.....7 16 pm. 11 35 pm.
Arrive à Birmingham 10 20 pm. 2 15 am
Arrive à Atlanta.....12 35 am. 4 15 am
Arrive à Chattanooga 3 50 am. 7 00 am
Arrive à Bristol.....1 20 pm. 2 45 pm
Arrive à Lynchburg.....2 40 pm. 4 35 pm
Arrive à Cincinnati.....6 00 pm. 6 20 pm

Bureau des tickets à la N. O., 34 rue Carondelet.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent. R. H. GARRATT, Div. Pass. Agent.
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Nettoyage de la ville.

Des listes de souscription pour le nettoyage de ville sont déposées:

Au bureau du Times Democrat.
Au bureau de Picayune.
Au bureau de l'Abeille.
Au bureau du Journal Allemand.
Au bureau du Daily States.
Au bureau du City Item
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange.
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange.
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime.

M. John W. T. Leech est autorisé à solliciter les souscriptions.

On peut, sans attendre l'enrôlement, envoyer de suite une souscription à M. Albert Baldwin, Trésorier (New Orleans National Bank).

C. M. WALMSLEY,
Pour le Comité des Citoyens.
EDWARD FENNER,
Pour le Comité de surveillance.
1er mars—

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une *Composition Liquide*, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée **punaise**, ainsi que de ses œufs, point capital.

L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas) et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 60 sous chacune.

☞ Toute explication nécessaire, sur le mod d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.

—En vertu de mon *Copyright*, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.

Chacune de mes bouteilles portera ma signature.

15 avril— DR. G. TESTUT.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUE SOIT SU que ce vingt-deux jour du mois de janvier de l'année mil huit-cent quatre-vingt-onze devant moi, FELIX J. DREYFOUS, notaire, dûment commissionné et assermenté en et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans y résidant, personnellement ont comparu les diverses personnes qui ont, le apposé, leurs signatures, et qui ont déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relativement à l'établissement de banques libres et l'organisation d'institut ons de banques, elles se sont entendues et s'engagent par la présente charte à former de même que les personnes qui, à l'avenir, pourraient devenir leurs associés, une corporation et un corps constitué ayant les objets et fins ci-après indiqués régie par les conventions et les stipulations suivantes:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "The New Orleans Co-operative Banking Association", et elle aura pouvoir et autorité de la garder et d'en jouir pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de ce jour.

ARTICLE II.

Le domicile de cette association est ici fixé et établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets de cette Association seront de faire des affaires de banque en général, ainsi que les autorises la loi; de procurer des escomptes aux fermiers, marchands et à toutes autres personnes qui y seront admises comme membres après que leur solvabilité matérielle et morale aura été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IV.

Cette association aura le pouvoir d'escompter comptes et billets, ainsi que tout papier établissant une dette de l'un de ses membres; elle recevra des dépôts, aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change du pays; de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété foncière ou mobilière ou sur des collatéraux ou sur des marchandises de contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom d'incorporation; de plaider ou d'être mise en cour, comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et ailleurs, de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation; de posséder, recevoir, acheter ou transférer sous son nom d'incorporation telle propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE V.

Cette association nommera elle administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et fixe à douze (trente-cinq) au plus ceux des toutes autres personnes qu'elle emploie. Elle aura le pouvoir d'édicter les règlements qui lui seront besoin, conformes à la loi et aux dispositions de ces actes d'incorporation et de ceux tous autres actes et de faire tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien les fins en vue des quels l'association est organisée.

ARTICLE VI.

Le fonds capital de cette association sera de cent mille dollars (e100 000), divisés en quatre milliers actions de vingt-cinq ($25) dollars chacune, payables en sommes de cinq dollars par action à prendre et faire paiement devant être fait lorsqu'on signera l'acte d'incorporation; les autres paiements ne devant avoir lieu suivant jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pour a n'importe quel moment payer en totalité sa souscription.

ARTICLE VII.

Il sera également émis par cette association quatorze actions qui porteront le nom "d'Actions de Fondateurs", qui seront considérées pleinement payées. Ces actions sont émises aux fondateurs de l'association comme compensation des services rendus et d'argent par eux dépensé pour l'organisation de l'association, et seront divisées également comme suit: Deux parmi les fondateurs de l'association, et elles indiqueront le fondateur pour auquelles détenteurs ainsi dûs; et ne porteront aucun intérêt fixe; mais participeront aux profits nets de l'association de la façon ci-après. Ces actions porteront aussi les noms et prénoms des fondateurs et seront transférables par un simple endossement.

ARTICLE VIII.

Tous les pouvoirs incorporés de cette Association seront exercés par un Conseil d'Administration composé de huit administrateurs, chacun ayant en son propre nom ou au nom de la société un de ses membres, au moins d'actions de ladite Association. Ledit Conseil élira un Président et un Vice-Président de son sein. Le Conseil d'Administration sera choisi lors de la première assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, à la manière de banque de l'Association le troisième lundi de janvier de chaque année, commençant en janvier 1892, assemblée dont il sera donné avis trois semaines au moins au préalable dans un journal français, un journal anglais et un journal allemand de la ville de la Nouvelle-Orléans. Les parties jugées ne faisant partie ce moment d'ancun comité seront désignées par le Conseil d'Administration qui aura pouvoir de vérifier les votes donnés. Le vote sera par scrutin; et à cette élection, la personne recevant une majorité des suffrages sera déclarée dûment élu et tout autre entitres en tous lieux. Au cas où la susdite élection ne pourrait pas avoir lieu le conseil d'administration sera tenu de tenir une élection aussitôt que possible ainsi qu'il est ci-après plus haut. Tout conseiller se nommer au Bureau d'administration démissionnera pas cette charte, mais le Bureau en fonctions y demeurera jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et ait pris son mandat. Chaque actionnaire aura le droit en personne ou par procuration de donner un vote pour chaque action qu'il aura. Ledit Bureau nommera un caissier, tous autres employés qu'on jugera nécessaire à son choix et pourra en renvoyer n'importe lequel. Le Président avec le conseil d'administration fera